



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

Ouverture de la séance à 19 heures 02 minutes

Mme Elisabeth MINARZYC, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

**Présents** : MMES MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, GONZALEZ Martine, DEVARREWAERE Dominique, EVRARD Claude, MM. ISTASSES Michael, MIGOT Alain, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe, SEINGIER Pascal, CARLUER Christophe

**Pouvoirs**: M. MINGOT Guy donne pouvoir à Mme DEVARREWAERE Dominique ; Mme JEAN Annie donne pouvoir à M. ISTASSES Michaël

**Secrétaire de séance** : M. SEINGIER Pascal

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2016

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Abstentions** : G. MINGOT, D. DEVARREWAERE, C. LEGUEULLE

G. MINGOT précise qu'il s'est abstenu en raison de la demande de huis clos et de la transmission tardive du compte-rendu aux élus.

D. DEVARREWAERE précise que la salle polyvalente de Nesles est classée en type R et qu'elle peut donc être utilisée à titre exceptionnel une seule fois dans l'année pour une autre activité que la restauration scolaire.

## 1. URBANISME

### 1.1. **Approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. - Déclaration de projet - Terre de Singes**

Les documents ayant été transmis à l'avance Mme MINARZYC demande à l'assemblée s'il y a des questions particulières. Aucune remarque de l'assemblée

*Délibération*

#### PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à 59 et suivants et R.123-23-2 et suivants et L 300-1

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le P.L.U. de la commune,

VU l'examen conjoint des personnes publiques qui s'est déroulé le 8 janvier 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 février 2016

VU l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces naturels, Agricole et Forestiers en date du 2 février 2016

VU l'arrêté municipal en date du 23 février 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du P.L.U et l'intérêt général du projet,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que

- les personnes publiques associées ont émis leur avis lors de la réunion conjointe qui s'est tenue le 8 janvier 2016, soit préalablement à l'enquête publique,
- 
- le P.L.U a fait l'objet d'une évaluation environnementale et que celle-ci est une procédure distincte de l'étude d'impact, mais qu'au demeurant la dite étude d'impact a été annexé au rapport de présentation,
- 
- l'étude d'impact évoquée par le commissaire enquêteur porte sur le projet d'installation classée et que donc les mesures compensatoires qui y sont mentionnées portent sur les modalités d'exploiter et non pas sur des dispositions d'urbanisme
- 
- L'article L153-54 du code de l'urbanisme précise que la procédure comprend deux parties distinctes, la déclaration de l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence et qu'il convient donc que l'intérêt général de l'opération soit présenté dans une pièce spécifique au titre de la partie « déclaration de l'intérêt générale du dossier » et non pas dans le rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité.
- 
- Le site n'a pas vocation à devenir une zone commerciale ou artisanale qui serait contraire au S.D.R.I.F et qui est sans lien avec l'opération objet de la déclaration de projet.
- 
- La procédure de déclaration de projet n'est pas uniquement destinée à des opérations présentant un intérêt économique majeur, mais peut être mise en œuvre pour toute opération énumérée à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et notamment pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti.
- 

Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal  
A l'unanimité**

- **DÉCLARE** le projet d'extension du parc des félins par « Terre de Singes », d'intérêt général et **ADOpte** la déclaration de projet telle qu'annexée à la présente.
- **DIT** que la déclaration de projet emporte l'approbation des nouvelles dispositions du P.L.U. tel qu'annexé à la présente

DIT que le dossier pourra être consulté en mairie.

## **2. FINANCES**

### **2.1. Emprunt : Proposition de financement**

Mme MINARZYC procède à l'annulation de ce point, et explique que la commune n'a pas de proposition à présenter. Depuis un mois, trois banques ont été sollicitées.

Le crédit agricole a émis une réponse négative, et la commune est en attente des réponses de la Banque Postale et de la BRED.

Le point est donc reporté.

D.DEVARREWAERE : Quand on a une mauvaise gestion, on en paye les pots cassés.

M. ISTASSES : Nous allons trouver une solution vis-à-vis des administrés. Je vois loin et suis optimiste.

D DEVARREWAERE : Moi, je suis réaliste.

M. ISTASSES : Ce qu'il faut, c'est avancer pour les contribuables.

E. MINARZYC : Le trésorier nous fait régulièrement une situation analytique de trésorerie, il faut que nous ayons trouvé des solutions avant la fin de l'année.

P. SEINGIER : Le Maire qui s'absente en laissant une telle situation...

E. MINARZYC : Je ne pense pas qu'elle soit dans un état d'esprit des plus ouvert. C'est alarmant. La Préfecture a spécifié qu'il n'y avait jamais eu une telle situation financière à Lumigny.

A. MIGOT : Pourquoi ne pas demander une mise sous tutelle ?

D.DEVARREWAERE : Non, il va falloir trouver des solutions douloureuses.

P. MINARZYC : Il y avait de l'argent dans les caisses avant le départ de Mme le Maire, en tout cas on ne nous a pas informés qu'il n'y en avait pas. Les lignes budgétaires étaient alimentées, mais elles ont servi au pot commun.

D. DEVARREWAERE : On vit au-dessus de nos moyens.

E. MINARZYC : Les délégations spéciales que nous lui avons accordées, si nous lui enlevons, je ne pense pas que cela l'empêche de signer les autorisations en dessous de 4500€ H.T.

C. CARLUER : Nous sortons de l'ordre du jour.

P. MINARZYC : Nous sommes dans les finances ?

E. MINARZYC : Ce n'est pas tabou de parler de cela.

P. SEINGIER : Nous rencontrons le Maire le 6 Juin 2016, la Sous-Préfète est informée et souhaite rencontrer Mme le Maire.

E. MINARZYC : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture a été surpris de savoir que le Maire ne pouvait être joignable durant un mois.

## 2.1. Demande de subventions : cimetières de Lumigny, Nesles et Ormeaux

La commune a entamé une procédure de reprise des tombes en état d'abandon en 2012 et nous arrivons maintenant au terme de celle-ci. Cela va engendrer des travaux pour lesquels nous pouvons être subventionnés.

Les travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat.

### Délibération

#### DEMANDE DE SUBVENTION-FONDS D'EQUIPEMENT RURAL-FER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la procédure de reprise de concessions engagée par la commune arrivée à son terme

Il convient que le conseil municipal se prononce sur la réalisation des travaux qui sont à effectuer pour finaliser cette procédure,

**De solliciter** l'aide du département dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural, pour la réalisation de ces travaux

**D'autoriser** Le Maire à signer tous les documents y afférents

**Le conseil municipal**

**A l'unanimité**

**Autorise** le Maire à réaliser les travaux de reprise de concession décomposés comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche cimetière de Lumigny année 2016 pour un montant HT de 70 452 €
- 2<sup>ème</sup> tranche cimetière de Nesles et Ormeaux année 2017 pour un montant HT de 78 488 €

**Décide** d'effectuer la demande de subvention auprès du département dans le cadre du FER et d'autoriser le Maire à signer les documents qui s'y rapportent, pour le programme de travaux 2016 s'élevant à la somme 70 452€ ht soit 84 542€ ttc

- Les crédits de ces travaux seront inscrits au BS 2016

## 2.3. Adhésion au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public proposé par le SDESM

P. MINARZYC : Nous intégrons les feux tricolores ?

M. ISTASSES : Ce n'est pas une obligation, c'est une option. Nous repartons pour un contrat de 4 ans. La capacité (nombre d'adhérents) est en augmentation donc les prix sont moindres. Tout est sous contrôle du SDESM (conseil, contrôle,...). Je peux vous fournir plus de renseignements sur les installations qui ont été réalisées. Cette année, nous nous passerons de réaliser des travaux, compte tenu de notre situation. Aujourd'hui, nous avons évalué les besoins de la commune, mais nous savons que nous ne pourrions pas nous engager, mais au moins le travail est fait et lorsque nous aurons les moyens, ce sera prêt. Nous pourrions préparer les dossiers de subventions.

P. MINARZYC : Concernant les trottoirs de RIGNY, cela a été revu avec l'A.R.T. Il serait bon de voir, si nous réalisons des travaux sur les feux tricolores, même si ce n'est pas pour maintenant, de prévoir les fourreaux en attente, pour ne pas avoir à casser les trottoirs après réfection. Nous en avons parlé à la Commission Voirie.

Nous avons également vu avec l'A.R.T. pour que PEZARCHES et LUMIGNY passent en agglomération, ce qui permettrait de réduire la vitesse à 50 km/h.

M. ISTASSES : Attention, car avec la modification des feux tricolores, les abords devront être aménagés et seraient à nous, c'est-à-dire que l'entretien nous incombe.

**SDESM : Contrat de maintenance éclairage public 2016-2020**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Considérant** que la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

A. MIGOT : Je pense qu'il y a un problème concernant le blâme d'Isabelle CHARLET. Avant d'envoyer quelqu'un aussi loin, il y a tout de même des démarches à faire au préalable pour ne pas en arriver là. On ne peut pas maltraiter quelqu'un de la sorte.

D. DEVARREWAERE : J'aurais aimé que chacun se positionne. Au Conseil de Discipline, nous sommes passés pour des charlots ! Pour un des agents, cela a été voté à l'unanimité et pour l'autre à la majorité, pour ne pas reconnaître de fautes. Pour moi, ce blâme est du harcèlement. Il faudrait donc que chacun se positionne pour ou contre.

E. MINARZYC : C'est le Maire qui décide à la fin, cela n'appartient qu'au Maire.

D. DEVARREWAERE : C'est la personne qu'on attaque. Son dossier est vide.

A. MIGOT : Je trouve cela révoltant.

E. MINARZYC : Vous souhaitez savoir pourquoi Mme le Maire lui met ce blâme ?

D. DEVARREWAERE : Non, le souhait est d'enlever ce blâme.

E. MINARZYC : Lors de notre rencontre du 6 mai, nous avons évoqué ce sujet

D. DEVARREWAERE : Nous pouvons nous positionner autour de la table.

C. CARLUER et P. SEINGIER : Je trouve que nous devrions le faire en présence du Maire.

**Après avoir fait un tour de table, les Elus demandent à Mme le Maire d'enlever le blâme à Isabelle CHARLET.**

M. ISTASSES : Il serait souhaitable de rencontrer les deux personnes.

D. DEVARREWAERE : Depuis le temps qu'on en parle, pourquoi ne pas être allés les voir.

P. SEINGIER : Nous avons eu une demande des P'tits Loups pour la mise à disposition d'un local communal.

E. MINARZYC : Les secrétaires m'ont informé qu'un local avait été mis à disposition par le Maire à l'association.

C. LEGUEULLE : Mme le Maire en a parlé devant moi.

P. MINARZYC : Cela doit être soumis au Conseil Municipal et une convention doit être mise en place.

E. MINARZYC : Voilà, nous devons tous être informés, et ne pas apprendre les choses comme cela, sur le tas.

P. SEINGIER rappelle une demande effectuée par le Comité des Fêtes concernant la mise à disposition de locaux à la mairie d'Ormeaux.

M. ISTASSES : Il s'agit d'effectuer un nettoyage du local à fuel pour entreposer le matériel et à l'étage des armoires qui ferment à clés pour l'alimentaire.

D. DEVARREWAERE : Donc ils auraient un accès complet à la mairie ?

P. MINARZYC : Il faut un dossier complet à déposer au Conseil Municipal

E. MINARZYC : Par contre, il faudra qu'un groupe d'élus se rendent sur place avec les agents techniques pour voir comment entreposer le matériel. Dominique, Alain, Michaël, Daniel et Stéphane seront convoqués. Accord de principe du conseil.

P. SEINGIER : Et qu'en est-il de la maison Chemin de Bellevue ? M. et Mme GUICHARD demandent de racheter une parcelle à la commune, qu'en est-il également ?

E. MINARZYC : La secrétaire a effectué un courrier à ma demande, expliquant à ces personnes que cette proposition sera étudiée par la Commission Urbanisme. Pour la maison chemin de Bellevue il faut voir avec Mme le Maire à son retour pour savoir ce qui a été entrepris

#### **4. INFORMATIONS**

P. SEINGIER : Le Parc des Félines a émis une demande pour un aménagement de voirie. Il faudra être attentif à délimiter correctement ce qui est communal et ce qui ne l'est pas

Il faut également réunir la Commission Eau et Assainissement, un soir, pour qu'il y ait un maximum d'élus. Nous avons un problème de non-respect du contrat avec notre délégataire « Nantaise des Eaux ».

C. CARLUER : Il y a des réactions d'administrés par rapport au bulletin municipal annonçant des ralentisseurs dans la Rue de la Dîme.

P. MINARZYC : C'est une décision de Mme le Maire.

M. GONZALEZ : Informe le conseil que le rapport sur la Mission Locale est disponible en mairie

M. ISTASSES : Il y a un problème d'eau au passage piéton à Ormeaux. Par rapport à l'épaisseur d'enrobé, l'eau ne s'évacue pas assez vite et stagne. Une proposition a été faite de créer un nouvel avaloir.

P. SEINGIER : Peut-être faudrait-il voir avec le Département pour qu'il y ait une reprise.

D. DEVARREWAERE : Je demande qu'il y ait une étude de financement pour les projets futurs. Quelle est la réponse de notre avocat concernant les boues des stations d'épuration ?

M. ISTASSES : Les voiries ont été salies par les agriculteurs à la sortie des champs.

P. SEINGIER : Il faut faire un courrier aux agriculteurs pour qu'ils aient bien conscience de leur responsabilité en cas d'accident

E. MINARZYC : Un courrier a été fait et va partir prochainement.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé,

Clôture de la séance à 21h20mn